

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra 2019

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°2 :

1) La définition du coût préétabli :

Le coût préétabli est un élément indispensable dans l'établissement des prévisions et du contrôle budgétaire. En effet, il s'agit d'une part d'estimer les charges à inscrire dans le **compte de résultat** prévisionnel et d'autre part de déterminer une référence à partir de laquelle des **écarts** avec la réalité seront examinés.

2) Calculer et analyser l'écart global entre la réalisation et la prévision ?

Éléments	Coût réel			Coût préétabli			Ecart	
	Qté	Pu	Mt	Qté	Pu	Mt	Favorable	Défavorable
- Matière première	210	23	4830	200	25	5000	(-) 170	
- MOD	38	65	2470	40	62	2480	(-) 10	
Ecart Global			7300			7480	(-) 180	

$$\begin{aligned} \text{Ecart sur coût} &= \text{Coûts constaté} - \text{coût de préétablie} \\ &= 7300 - 7480 = -180 \end{aligned}$$

- Nous Vérifions que l'écarts global entre la réalisation et la prévision et bien égal à (-180), il s'agit donc d'un écart **Favorable** pour l'entreprise.

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra 2019

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

3) Décomposer l'écart global en écart sur matière première, en écart sur main d'œuvre avec des vérifications ?

➤ L'écart global sur **matières** peut être décomposé en écart sur quantité et écart sur coût

➤ **Ecart sur quantité** = (quantité réelle – quantité préétablie) x coût unitaire préétabli

➤ **E/Q** = $(Q_r - Q_p) \times C.U.P$

➤ **E/Q** = $(210 - 200) \times 25 = 250$ (Défavorable)

➤ **Ecart sur coût** = (coût unitaire réel – coût unitaire préétabli) x quantité réelle

➤ **E/C** = $(C_{Ur} - C_{Up}) \times Q_r$

➤ **E/C** = $(23 - 25) \times 210 = -420$ (Favorable)

➤ **Vérification:**

▪ **Ecart sur Matière** = $E/Q + E/C = 250 - 420 = -170$ (Favorable)

➤ L'écart global sur MOD peut être décomposé également en écart sur N° d'heures et écart sur coût ou taux horaire.

➤ **Ecart d'heures** = (quantité réelle – quantité préétablie) x coût unitaire préétabli

➤ **Ecart d'heures** = $(38 - 40) \times 62 = -124$ (Favorable)

➤ **Ecart sur taux horaire** = (coût unitaire réel – coût unitaire préétabli) x quantité réelle

➤ **Ecart sur taux horaire** = $(65 - 62) \times 38 = 114$ (Défavorable)

➤ **Vérification:**

▪ **Ecart sur Matière** = $E/Q + E/C = 114 - 124 = -10$ (Favorable)

➤ Nous Vérifions que l'écart global entre la réalisation et la prévision est bien égal à **(-180)**,

C'est-à-dire que : **Ecart Global sur Coût = Ecart sur Matière + Ecart sur MOD**

$$= -170 - 10 = -180$$

➤ Il s'agit donc d'un écart **Favorable** pour l'entreprise.

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra 2019

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°3 :

Position vis-à-vis de L'IS	Forme juridique de la personne morale	Conditions le cas échéant
Obligatoirement soumises à l'IS	* Les sociétés de capitaux : <ul style="list-style-type: none">▪ SA / SCA* SARL	- Quels que soient leur objet
	* Les établissements publics	- Qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif
Pouvant opter à l'IS	* SNC / SP / SCS :	- Constituées au Maroc et ne comprenant que des personnes physiques
Exclues de l'IS	* SNC / SP / SCS :	- Constituées au Maroc et ne comprenant que des personnes physiques, sous réserve de l'option prévue à l'article 2- II.
	* Les groupements d'intérêt économique (GIE)	- Tels que définis par la loi n° 13-97 promulguée par le dahir n° 1-99-12 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999).

NB : Les réponses du troisième exercice sont tirées du CGI (Article 2 et 3)

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra 2018

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°1 :

*Master spécialisé
Finances, Audit et Contrôle de Gestion
2018-2019*

Epreuve écrite

Exercice 1
Soit le bilan financier établi, ci-après, en milliers de dhs :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	1000	Fonds propres	3000
Immobilisations corporelles	6500	Emprunts à moyen terme	4800
Stocks	1300	Dettes fournisseurs	4800
Créances clients	2500	Dettes à court terme	400
Banque	1700		
TOTAL	13000	TOTAL	13000

Questions :

- 1- Calculer le Fonds de roulement, le Besoin en fonds de roulement (s'il existe) et déduire la trésorerie ?
- 2-Commenter ?

1)

- Le fonds de roulement c'est L'argent qui reste après le financement des immobilisations

$$\text{FRF} = \text{Financement permanent} - \text{actif immobilisé}$$

$$\text{FR} = (3000 + 4800) - (1000 + 6500) = 300$$

- Le BFR est un besoin de financement gégèner par le cycle d'exploitation de l'entreprise, il se calcule ainsi qu'il suit selon l'approche Fonctionnel :

$$\text{BFR} = \text{Actif circulant HT} - \text{Passif circulant HT}$$

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra 2018

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

$$\text{BFR} = (1\ 300 + 2500) - (4800 + 400) = - 1400$$

$$\text{Donc La trésorerie nette} = \text{FR} - \text{BFR} = 300 + 1400 = \mathbf{1700}$$

- C'est-à-dire, dans ce cas l'entreprise dispose un FR positif et un BFR négatif permettant ainsi de s'ajouter au FR pour financer la trésorerie, du coup on peut dire que c'est une situation confortable pour l'entreprise, mais il faut faire attention à ne pas avoir un excédant excessif de la trésorerie, autrement dit pour éviter le manque à gagner ou bien ce qu'on appelle le sous-emploi des capitaux

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°1 :

Exercice 1

Soit une SARL, souscrivant une déclaration de l'IS pour l'exercice 2013. A cet effet, les informations suivantes ont été fournies :

En 2012, la société a déposé une déclaration de l'IS comportant :

- CM : 180000DHS et L'IS : 120000 et 4 acomptes d'un total de 160000DHS ;

En 2013, la société doit déposer sa déclaration sachant que :

- les relevés bancaires de l'année 2013 laissent apparaître des intérêts de 160000 dh et de l'impôt sur Intérêt créditeurs de 32000 DHS .
- Produit d'exploitation : 12000000 ,
- Produit financiers : 190000,
- Produits non courants : 300000
- Un résultat comptable avant impôt de 700 000DH (CPC 2013)

Question : Procéder aux calculs nécessaires et à la régularisation de ce dossier ?

▪ Au titre de l'année 2012 :

$I'S_{Du} = \text{Sup (CM/IS théorique)} - \text{Acomptes}$

$$I'S_{Du} = 180\ 000 - 160\ 000 = 20\ 000\ \text{dh}$$

Donc il s'agit d'un reliquat à payer avant le 31/03/2013 et une somme des acomptes évaluer à 180 000 dh

▪ Au titre de l'année 2013 :

➤ Calcul de L I'S théorique et la CM :

$RFN = \text{Résultat Comptable} + \text{Réintégrations} - \text{Déductions}$

$$RFN = 700\ 000 + 32\ 000^* = 732\ 000\ \text{dh}$$

$$I'S_{\text{théorique}} = (732\ 000 * 20\%) - 30\ 000 = 116\ 400$$

Les intérêts provenant de placement à revenu fixe doivent être incorporés dans les produits financiers par leur montant brut. La retenue à la source de 20% non libératoire de l'IS est considérée comme un **crédit d'impôt** imputable sur l'IS.

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

La CM	[C.A imposables + Produits accessoires + Produits financiers imposables + Subventions & dons reçus] x taux
-------	--

$$CM = (12\,000\,000 + 190\,000) * 0.5\% = 60\,950 \text{ dh}$$

Donc I'S Du = Sup (CM/IS théorique) – La retenu à la source - Acomptes I'S

$$I'S \text{ Du} = 116\,400 - 32\,000 - 180\,000 = -95\,600$$

Donc il s'agit d'un Excédant d'impôt à imputer

Sur les Acomptes.

Les intérêts provenant de placement à revenu fixe doivent être incorporés dans les produits financiers par leur montant brut. La retenue à la source de 20% non libératoire de l'IS est considérée comme un crédit d'impôt imputable sur l'IS.

$$\text{❖ } 1^{\text{er}} \text{ acompte} = (L'is \text{ du} * 25\%) - \text{Excédant}$$

$$= (116\,400 * 25\%) - 95\,600 = -66\,500 \text{ (Aucun versement)}$$

$$\text{❖ } 2^{\text{ème}} \text{ acompte} = (L'is \text{ du} * 25\%) - \text{Excédant}$$

$$= (116\,400 * 25\%) - 66\,500 = -37\,400 \text{ (Aucun versement)}$$

$$\text{❖ } 3^{\text{ème}} \text{ acompte} = (L'is \text{ du} * 25\%) - \text{Excédant}$$

$$= (116\,400 * 25\%) - 37\,400 = -8\,300 \text{ (Aucun versement)}$$

$$\text{❖ } 4^{\text{ème}} \text{ acompte} = (L'is \text{ du} * 25\%) - \text{Excédant}$$

$$= (116\,400 * 25\%) - 8\,300 = 20\,800 \rightarrow \text{A payer avant le 31/12/2014}$$

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°2 :

Exercice 2 :

Une société en nom collectif au capital de 600.000 DH divisé en 6.000 parts sociales de 100 DH, attribuées aux associés comme suit :

-M KAMAL : 4.000 parts en qualité de gérant unique

-M ALI : 2.000 parts

Cette société a réalisé un bénéfice d'exploitation de 840.000dh. Ce bénéfice a supporté une rémunération annuelle perçue par le gérant unique de 300.000dh

Questions : Procéder aux calculs et à la répartition des bénéfices selon les cas suivants :

1-la société a opté pour l'impôt sur les revenus ?

2-la société a opté pour l'impôt sur les sociétés ?

3-passer les écritures comptables selon les options 1 et 2?

ci-après le barème annuel de l'IR

Tranches de revenus annuels	Taux de l'impôt sur le revenu	Sommes à déduire en DH
De 0 à 30.000 DH	exonéré	0
De 30.001 à 50.000 DH	10%	3 000,00
De 50.001 à 60.000 DH	20%	8 000,00
De 60.001 à 80.000 DH	30%	14 000,00
De 80.001 à 180.000 DH	34%	17 200,00
Plus de 180.000 DH	38%	24 400,00

❖ 1er cas : la société est soumise à l'impôt sur les revenus

Dans ce cas, la rémunération attribuée à l'associé-gérant n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt, elle doit être réintégrée au bénéfice d'exploitation pour être imposée.

– **Bénéfice imposable** = 840.000 dh + 300.000 dh = 1.140.000 dh.

– **L'impôt Net à payer** = (1 140 000 x 38 %) – 24 400 = 408 800 dh

- **Bénéfice net après impôt** = (1.140.000 – 408.800) = **731.200 dh**

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

❖ Tableau de répartition des bénéfices :

Bénéfice net à répartir	731.200
- Réserve légale (5% du bénéfice net à répartir à la limite de 20 % du capital social) (S.N.C et S.C.S / SP)	36 560
- Bénéfice distribuable:	694 640
- Rémunération des parts ; ➔ Part de M. KAMAL : $(4000/6000) * 100 = 66.67 \%$ ➔ $(694\ 640 * 66.67\%)$	463 116.48
➔ Part de M.ALI : $(2000/6000) * 100 = 33.33 \%$ ➔ $(694\ 640 * 33.33\%)$	231 523.52

❖ 2^{ème} cas : la société en nom collectif a opté pour l'impôt sur les Sté :

Dans ce cas, la rémunération du gérant est déductible de l'assiette de l'impôt.

Le bénéfice imposable est de 840.000 dh

Calcul de l'impôt :

- **I.S.** = $(840\ 000 * 20\%) - 30\ 000 = 138.000$ dh

- **Bénéfice net après impôt** = $(840\ 000 - 138\ 000) = 702\ 000$ dh

Répartition du bénéfice net :

– **Réserve légale** = $5\% \times 702\ 000 = 35\ 100$ dh

– **Bénéfice distribuable** = $702\ 000 - 35\ 100 = 666\ 900$ dh

– **Part de M. KAMAL** = $666\ 900 \times 66.67\% = 444\ 622,23$ dh

- **Retenue à la source** = $15\% \times 444\ 622,23 = 66\ 693,34$ dh

- **Sa part nette de bénéfice** : $444\ 622,23 - 66\ 693,33 = 377\ 928,9$ dh

– **Part de M. ALI** : $666\ 900 \times 33.33\% = 222\ 277,77$ dh

- **Retenue à la source** = $15\% \times 222\ 277,77 = 33\ 341,66$ dh

- **Sa part nette de bénéfice** : $222\ 277,77 - 33\ 341,66 = 188\ 936,1$ dh

Proposition de correction du concours d'accès au Master FACG

ENCG Kénitra

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

❖ La Comptabilisation:

➤ Si la société en nom collectif a opté pour l'impôt sur les revenus

1191		Résultat net de l'exercice (SC)	731 200	
	1140	Réserve légale		36 560
	4465	Associés - dividendes à payer		694 640

➤ Si la société en nom collectif a opté pour l'impôt sur les Sté

Associés – dividendes à payer = 377 928,9 dh + 188 936,1 dh = **566 865 dh**

TPA = 66 693,34 dh + 33 341, 66 dh = **100 035**

1191		Résultat net de l'exercice (SC)	702 000	
	1140	Réserve légale		35 100
	4465	Associés - dividendes à payer		566 865
	4452	Etat, impôts, taxes et assimilés		100 035

Bon Courage